

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1235

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public

DP

JAA
1002 Lausanne

23 novembre 1995 – n° 1235
Hebdomadaire romand
Trente-deuxième année

La fin ne justifie pas tous les moyens

Dans l'arsenal des dangers menaçant la sécurité du pays, le crime organisé a pris la relève de l'extrémisme de gauche. Prenons garde pourtant que ce nouveau champ d'intervention ne conduise la police fédérale aux mêmes dérives qu'à l'époque de la guerre froide.

L'affaire des fiches a révélé le dilettantisme et la partialité d'une police fédérale aveuglée par l'esprit de la guerre froide. A la suite du rapport de la commission d'enquête parlementaire, les autorités ont promis une réorganisation des services et des contrôles ainsi qu'édicte des directives propres à empêcher de nouvelles errances.

Mais très vite la police fédérale, qui dépend encore du Ministère public de la Confédération – le procureur helvétique – relève la tête et lutte pour préserver, voire étendre son territoire, contre les prétentions de son concurrent, l'Office fédéral de la police, qui s'occupe notamment des affaires de drogue. On perçoit très clairement les traces de cette lutte d'influence dans le projet de loi sur la sécurité intérieure, actuellement débattu par les Chambres. Une lutte d'influence qui, jusqu'il y a peu, tournait en faveur du procureur de la Confédération, Madame Del Ponte et de sa police.

Les points marqués par le Ministère public se traduisent, dans le projet du Conseil fédéral, par une extension du champ d'intervention classique en matière de sécurité de l'Etat. Traditionnellement incombent à la police fédérale – qu'on nomme parfois police politique et qui dispose également d'effectifs au sein des polices cantonales – la lutte contre l'espionnage, le terrorisme et l'extrémisme violent. Des missions qui impliquent une action préventive, de recherche et de traitement d'informations avant même que soient constatés des faits délictueux. A ces missions, le Conseil fédéral veut ajouter la lutte contre le crime organisé et la criminalité économique, des phénomènes aujourd'hui perçus comme menaçants – mafias de toutes origines – mais dont la définition reste extrêmement floue. Avec cette nouvelle mission, la police fédérale devrait

se refaire une vertu, puisqu'elle s'attaquera maintenant à un adversaire unanimement reconnu et craint.

Mais, dans le même temps, le Conseil fédéral, craignant sans doute une réaction populaire négative en cas de référendum, prive la police des moyens classiques d'investigation en matière préventive (écoutes téléphoniques, pose de micros...) dans le cadre de sa nouvelle mission. Une lacune que le Conseil des Etats s'empresse de combler au nom d'une logique qui se défend: qui veut la fin, préventive, doit accepter les moyens.

La commission du Conseil national, à la quasi unanimité, vient de choisir une autre logique, plus convaincante que celle du gouvernement. La lutte contre le crime organisé, dit-elle, ne relève pas de la sécurité de l'Etat, elle n'est donc pas de la compétence de la police fédérale. Cette nouvelle forme de délinquance doit être combattue par le biais de la justice pénale selon les formes prévues à cet effet: ouverture d'une enquête, éventuellement inculpation et jugement. Le pénaliste bâlois Mark Pieth, spécialiste reconnu de la criminalité économique organisée, partage ce point de vue: dans ce domaine, c'est aux autorités pénales fédérales et cantonales compétentes d'agir et non à une police libre de tout contrôle judiciaire. Si le droit pénal se révèle insuffisant, il faut le compléter et non introduire subrepticement une compétence fédérale via la loi sur la sécurité intérieure. «La multiplication des services secrets et des polices est non seulement inefficace. C'est la meilleure manière de préparer une nouvelle affaire des fiches».

Le crime organisé, de par les moyens financiers et techniques dont il dispose, de par son champ d'action international également, constitue un défi aux droits fondamentaux. Comment garantir le respect de ces droits sans pour autant favoriser les agissements des organisations criminelles au point qu'ils pourraient mettre en danger les institutions démocratiques? Dans ce domaine, la conjugaison de la protec-

●●●